

Arrêté n° 109D/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**VU** l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation par la commune de la commémoration du centenaire du Monument aux Morts pour la France et afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des participants, il est nécessaire de fermer la circulation de l'avenue de Saint-Cyprien le samedi 30 novembre 2024 de 8h00 à 13h00 et de la rue Saint-Jacques le même jour de 8h00 à 18h00 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La route sera fermée à la circulation (route barrée) sur l'avenue de Saint-Cyprien, sur le secteur compris entre le débouché de l'avenue Pierre Camps et celui de la place de la Liberté, le samedi 30 novembre 2024 de 8h00 à 13h00.

**ARTICLE 2** : La route sera fermée à la circulation (route barrée) sur la rue Saint-Jacques, sur le secteur compris entre le débouché de la rue du Commerce et celui de la rue du Centre, le samedi 30 novembre 2024 de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit sur ces mêmes secteurs et sur ces mêmes périodes.

**ARTICLE 4** : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 5** : Des déviations seront mises en place par les services techniques de la commune de Latour-Bas-Elne.

**ARTICLE 4** : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Une ampliation de cet arrêté sera affichée durant toute la durée de la manifestation sur les lieux.

**ARTICLE 8** : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 22 novembre 2024

Par délégation du Maire,  
Claude DELANNE,  
Délégué à la sécurité



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 22/11/2024.